

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 55 Prolongement du RER E EOLE à l'Ouest et réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Exonération de SNCF Réseau et de la SPL PariSeine des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Porte Maillot (16^e et 17^e) signé le 31 mai 2018 avec la Société Publique Locale PariSeine et son avenant n°1 signé le 10 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'exonérer SNCF Réseau et la SPL ParisSeine des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux de réaménagement de la porte Maillot (16^e et 17^e);

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'exonération de SNCF Réseau des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les emprises de chantier et de travaux dans le cadre du projet de prolongement du RER E EOLE à l'Ouest.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Publique Locale PariSeine l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Porte Maillot (16^{ème} et 17^{ème} arrondissements) concernant l'exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public liées à la mise à disposition d'emprises nécessaires à l'exécution des travaux. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO